

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC  
AU 374/02

ÉFAI – 020811 – AFR 54/039/02

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / TORTURE / DÉTENTION AU SECRET

### SOUDAN

**Omer Farouk (h), étudiant en quatrième année, faculté de médecine**  
**Nazar Mohamed Hamza (h), étudiant en quatrième année, faculté de médecine**  
**Atef al Sunni (h), étudiant en quatrième année, faculté des arts**  
**Yousef Libis (h)**  
**Muawia Yaqub Mohamed Yaqub (h)**  
**et d'autres étudiants**

Londres, le 23 décembre 2002

Amnesty International est préoccupée par la sécurité de ces étudiants. Ils auraient été arrêtés par les services de sécurité entre la mi-novembre et le début du mois de décembre. Ils sont détenus à la prison de Kober à Khartoum, dans la section réservés aux prisonniers politiques, qui est sous le contrôle des services de sécurité. Omer Farouk aurait été arrêté le 2 décembre et roué de coups par les membres des forces de sécurité. D'autres étudiants seraient aussi détenus à la prison de Kober ou dans la prison de Dabak (Khartoum-Nord).

Les étudiants détenus dans ces prisons ne peuvent entrer en contact avec leur famille ou un avocat, ni recevoir les soins nécessaires à leur état de santé ; ils sont en outre maintenus en détention sans avoir été jugés ni inculpés.

Les 12 et 13 novembre, de nombreux étudiants ont été arrêtés par les services de sécurité qui ont pénétré, avec la police anti-émeutes, dans l'enceinte de la faculté des sciences de l'éducation de l'université de Khartoum à Omdurman et sur le campus Shambat de l'université de Khartoum à Khartoum-Nord. Au moins 25 étudiants ont été blessés lors des affrontements. Onze étudiants transportés à l'hôpital pour y recevoir des soins y ont été arrêtés par des membres des services de sécurité. Nombre d'entre eux ont été relâchés après avoir signé un engagement à ne plus se livrer à des activités politiques. Amnesty International craint que certains d'entre eux soient encore détenus au secret.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le 14 novembre, le vice-président de l'université de Khartoum a annoncé la fermeture définitive de l'université « pour la sécurité des étudiants ». Entre le 22 et le 24 octobre, il y avait eu de violents affrontements entre les étudiants de l'université et les policiers de la brigade anti-émeutes, armés de bâtons et de fusils chargés de balles en caoutchouc. Les affrontements avaient été déclenchés par l'intervention de la police anti-émeutes lors d'une fête étudiante marquant le 38<sup>ème</sup> anniversaire des manifestations contre le gouvernement militaire du général Abboud en octobre 1964.

Le ministre de l'Intérieur a nommé un comité chargé de conduire l'enquête sur ces incidents. Amnesty International a demandé au comité d'enquêter sur les allégations d'étudiants affirmant avoir été victimes d'actes de torture et autres mauvais traitements aux mains des forces de sécurité.

La Loi relative à la sécurité nationale donne aux forces de sécurité des pouvoirs arbitraires, leur permettant d'arrêter et de détenir des personnes au secret pendant une période pouvant aller jusqu'à neuf mois. Nombre de ceux qui sont ainsi détenus sont torturés ou subissent divers types de mauvais traitements. La détention au secret facilite la torture et les mauvais traitements et peut être, en elle-même, une forme de traitement cruel, inhumain ou dégradant.

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en arabe, en anglais ou dans votre propre langue) :**

- dites-vous préoccupé par la détention au secret des étudiants cités plus haut et demandez qu'ils soient immédiatement libérés s'ils ne sont pas accusés d'infractions prévues par la loi ;
- demandez aux autorités de faire connaître les noms et les lieux de détention de tous les étudiants incarcérés ;

- exprimez votre préoccupation quant à la torture présumée d'Omer Farouk et demandez instamment que les allégations de torture et autres mauvais traitements imputés aux services de sécurité soient l'objet d'une enquête approfondie ;
- demandez l'assurance que toute personne soupçonnée de s'être livrée à des actes de torture ou autres mauvais traitements soit rapidement traduite en justice.

**APPELS À :**

**Président de la République :**

His Excellency Lieutenant General Omar Hassan al Bashir  
President of the Republic of Sudan  
President's Palace  
PO Box 281, Khartoum, Soudan

**Télégrammes :** President al Bashir, Khartoum, Soudan

**Fax :** +249 11 771651 / 787676 / 783223

**Formule d'appel :** *Your Excellency, / Monsieur le Président* de la République,

**Ministre de l'Intérieur :**

Major General Abdul Rahim Muhammed Hussein  
Minister of Internal Affairs  
Ministry of Interior  
PO Box 281, Khartoum, Soudan

**Télégrammes :** Minister of Internal Affairs, Khartoum, Soudan

**Fax :** +249 11 774339 / 773046 / 770186 / 777900

**Formule d'appel :** *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

**Ministre de la Justice et procureur général :**

Mr Ali Mohamed Osman Yassin  
Minister of Justice and Attorney General  
Ministry of Justice  
Khartoum, Soudan

**Télégrammes :** Justice Minister, Khartoum, Soudan

**Fax :** +249 11 774842 / 774906

**Formule d'appel :** *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

**COPIES À :**

**Organisation de défense des droits humains :**

**Conseil Consultatif sur les droits humains :**

Dr Yasir Sid Ahmed  
Advisory Council for Human Rights  
PO Box 302  
Khartoum, Soudan

**Fax :** +249 11 779173 / 770883

**Formule d'appel :** *Dear Sir, / Monsieur,*

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Soudan dans votre pays.

***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.***

**APRÈS LE 31 JANVIER 2003, VÉRIFIEZ AUPRÈS DU SECRÉTARIAT INTERNATIONAL OU AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

**Aucune action complémentaire n'est requise pour le moment de la part des membres du réseau Actions urgentes. Un grand merci à tous ceux d'entre vous qui ont envoyé des appels.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents.  
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : [www.efai.org](http://www.efai.org)*